



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 38607

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de la réduction d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile. Aujourd'hui, cette réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées, retenues dans la limite de 45 000 francs. Ce plafond est porté à 90 000 francs pour, entre autres, les contribuables relevant d'une invalidité à 80 %. Or de nombreuses personnes, pourtant très âgées et très dépendantes, ne sont pas considérées comme invalides et ne bénéficient pas du plafond à 90 000 francs. Il leur est souvent difficile, pour des raisons financières, de rester chez elles. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre aux personnes très âgées la possibilité de bénéficier du plafond à 90 000 francs, cette mesure leur permettant de rester vivre à leur domicile.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1998 a baissé de 90 000 francs à 45 000 francs le plafond des dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile prévu par l'article 199 sexdecies du code général des impôts afin de conserver au dispositif son caractère incitatif à l'emploi, sans qu'il ne constitue pour autant un effet d'aubaine au profit des contribuables les plus aisés. Toutefois, pour tenir compte de la situation très particulière des personnes lourdement handicapées, le plafond de 90 000 francs a été maintenu en faveur des foyers fiscaux dont au moins l'un des membres est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, qui correspond à un taux d'invalidité au moins égal à 80 %. Le champ d'application de ce dispositif est ainsi défini de manière objective en fonction des décisions prises par les COTOREP qui sont chargées d'évaluer le handicap. Il ne peut donc être envisagé de modifier ce champ d'application, ce qui risquerait de se faire au détriment de l'égalité des contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38607

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7076

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 870